



Harcèlement moral envers un employeur ?

Par **Benjamin**, le **28/10/2012** à **20:19**

Bonjour,

Je vais d'abord vous énumérer les faits dans l'ordre chronologique pour que vous ne soyez pas perdu.

Je suis dirigeant d'une boulangerie et cela se passe mal avec l'un de mes employés depuis quelques temps. En effet il a un comportement assez agressif, hautin même envers son employeur, soit moi.

Il répond sans cesse, n'écoute pas les ordres, met de son côté les vendeuses et les autres employés. Il est de coefficient 240 et donc devrait participer pleinement à la pérennité de l'entreprise.

Sauf que voilà il ne prend pas en compte ce critère et n'en fait qu'à sa tête. J'ai essayé plusieurs fois des techniques de management pour le motiver dans son travail, comprendre quelles critères intrinsèque et extrinsèque pouvait être la source de ce comportement. Rien n'y fait son comportement ne change pas.

Il y a peu de temps je me suis aperçu que quelqu'un entrain dans mon entreprise la nuit. Pour y faire quoi ? Des matières premières disparaissent, la monnaie de la caisse disparaît, le travail pour le lendemain est défectueux.

J'ai donc installé une caméra depuis peu ainsi qu'une surveillance policière sur une période d'une semaine. Seulement rien.

Le seul salarié qui possède les clefs de l'entreprise est lui, et moi. Il ni donc forcément que ce

n'est pas lui qui entre la nuit.

Il nuit fortement au bien être de mon entreprise et instaure un très mauvais climat entre chaque collaborateurs. Il est maintenant pour moi extrêmement difficile de motiver mes autres salariés.

J'aurais réellement besoin de votre aide car je ne sais plus quoi faire et j'aimerais procéder à un licenciement à l'amiable, chose qu'il a refusé. Il refuse de démissionner et je n'ai pas les ressources nécessaire pour effectuer un licenciement et n'a pas les preuves pour un licenciement pour faute grave.

Je vous demande donc qu'elles sont les solutions à mon cas. En vous remerciant d'avance pour vos réponses. Merci d'avance.

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **16:12**

Bonjour

Vous avez envoyé une lettre recommandé avec avis de réception à votre salarié dans laquelle vous le mettez en demeure de respecter vos directives sous peine d'être obligé de prendre une sanction disciplinaire?

Vous relatez les faits que vous lui reprochez dans le courrier.

Vous garderez une copie de votre lettre.